

CAMPING LE CLAPAS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 2 octobre 2026

Applicables aux réservations effectuées à compter du 2 octobre 2026

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente régissent les réservations et les séjours au Camping Le Clapas, terrain de camping classé trois étoiles, catégorie tourisme, situé 280 chemin de la Vernède, 07150 Salavas, exploité par la société LE CLAPAS, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 479 395 907, dont le siège est à la même adresse, numéro de TVA intracommunautaire FR64479395907, téléphone 04 75 37 14 76, e-mail contact@camping-le-clapas.com, ci-après « l'Exploitant ».

1.2. Elles s'appliquent à toute personne physique qui réserve un emplacement de camping ou un hébergement locatif, ou qui séjourne au camping sans réservation préalable, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, ci-après « le Client ».

1.3. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes avant de réserver et les avoir acceptées. Elles sont consultables à tout moment sur le site www.camping-le-clapas.com et remises sur demande. La version applicable est celle en vigueur à la date de la réservation.

1.4. Le séjour est également régi par le règlement intérieur du camping. Celui-ci est communiqué au Client **avant la réservation**, par publication sur le site ou sur simple demande, et affiché à l'entrée et à l'accueil du camping. Il n'est opposable au Client que s'il a été mis en mesure d'en prendre connaissance avant de contracter. En cas de contradiction, les présentes conditions prévalent sur le règlement intérieur.

Article 2 - Définitions

2.1. « **emplacement** » désigne une parcelle nue destinée à recevoir la tente, la caravane ou le camping-car du Client.

2.2. « **hébergement locatif** » désigne un mobil-home ou tout autre hébergement équipé mis à disposition par l'Exploitant.

2.3. « **séjour** » désigne la période comprise entre la date d'arrivée et la date de départ mentionnées sur la confirmation de réservation ou, pour un séjour sans réservation, convenues à l'arrivée.

2.4. « **acompte** » désigne la somme versée à la réservation, qui engage fermement les deux parties. Les sommes versées d'avance au titre des présentes ne constituent pas des arrhes au sens de l'article L.214-1 du Code de la consommation et de l'article 1590 du Code civil.

Article 3 - Information précontractuelle

3.1. Avant toute réservation, l'Exploitant communique au Client, de manière lisible et compréhensible : les caractéristiques essentielles de l'hébergement ou de l'emplacement, le prix total toutes taxes comprises, les modalités de paiement, la durée du séjour, les conditions d'annulation, son identité et ses coordonnées, les modalités de traitement des réclamations, ainsi que les modalités de recours à un médiateur de la consommation. Pour un hébergement locatif, l'état descriptif prévu par l'arrêté du 22 octobre 2008 relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques des hébergements locatifs en hôtellerie de plein air est communiqué au Client avant la conclusion du contrat.

3.2. Ces informations font partie intégrante du contrat. L'Exploitant est engagé par les informations qu'il communique, y compris sur son site internet et sur ses supports publicitaires.

Article 4 - Réservation

4.1. La réservation est ferme dès que le Client a reçu la confirmation écrite de l'Exploitant, adressée par e-mail ou par courrier. Cette confirmation est émise après la transmission de la demande de réservation complétée, en ligne ou sur formulaire, et le versement de l'acompte prévu à l'article 6.1.

4.2. Tant que le Client n'a pas reçu cette confirmation, aucune réservation n'est formée. Si l'Exploitant ne peut proposer d'hébergement ou d'emplacement correspondant aux dates demandées, les sommes versées sont intégralement restituées sous quatorze (14) jours.

4.3. La réservation est nominative. Elle ne peut être cédée ni sous-louée sans l'accord écrit préalable de l'Exploitant, lequel ne peut être refusé sans motif légitime.

4.4. Les capacités maximales d'occupation, enfants et bébés compris, sont de six (6) personnes par emplacement et, selon le modèle, de deux (2), quatre (4) ou six (6) personnes par hébergement locatif. Ces capacités répondent à des exigences de sécurité et ne peuvent être dépassées. Lorsque le nombre de personnes présentes à l'arrivée excède la capacité de l'emplacement ou de l'hébergement réservé, l'Exploitant peut annuler la réservation, sans indemnité de part ni d'autre ; les sommes versées sont alors remboursées au Client sous quatorze (14) jours. Aucune tente n'est admise sur la parcelle d'un hébergement locatif.

4.5. **Emplacements.** Le Client indique lors de la réservation le type et les dimensions de son équipement (tente, caravane ou camping-car). L'emplacement est attribué par l'Exploitant le jour de l'arrivée, dans la catégorie réservée et en fonction de l'équipement déclaré ; les préférences exprimées par le Client sont satisfaites dans la mesure des disponibilités. Le Client peut également réserver un emplacement déterminé, moyennant le supplément indiqué aux tarifs en vigueur. Lorsque son équipement ne correspond pas à celui qu'il a

déclaré, l'Exploitant lui attribue un emplacement adapté, dans la mesure des disponibilités.

Article 5 - Prix

5.1. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. Le prix applicable est celui en vigueur à la date de la réservation, tel qu'il figure sur la confirmation.

5.2. Le prix comprend l'occupation de l'emplacement ou de l'hébergement et l'accès aux équipements collectifs du camping. L'Exploitant informe le Client, avant la réservation, de ceux dont l'ouverture est saisonnière ou limitée, ainsi que de leurs périodes d'ouverture. Lorsqu'un équipement annoncé devient indisponible de façon durable au cours du séjour pour une cause imputable à l'Exploitant, le Client peut prétendre à une réduction de prix proportionnée.

5.3. Le prix ne comprend pas : la taxe de séjour, les frais de réservation, le dépôt de garantie, les options souscrites, les prestations du bar-snack et de l'épicerie, réglées sur place, ni les repas et soirées d'animation payants.

5.4. **Taxe de séjour.** La taxe de séjour est perçue par l'Exploitant pour le compte de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, au réel, par personne et par nuitée, au tarif fixé par délibération de la collectivité, affiché à l'accueil et indiqué sur les tarifs en vigueur. Les personnes mineures en sont exemptées, conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales. Elle est due en sus du prix du séjour et réglée avec le solde.

5.5. **Frais de réservation.** Pour les séjours en haute saison, telle que définie aux tarifs en vigueur, des frais de réservation de 15 € pour un emplacement et de 20 € pour un hébergement locatif sont facturés par dossier. Ils rémunèrent le traitement administratif de la réservation et ne sont pas restitués en cas d'annulation par le Client.

Article 6 - Modalités de paiement

6.1. **Acompte.** Un acompte égal à 30 % du prix du séjour est versé à la réservation, majoré des frais de réservation et des options souscrites. Ce taux est identique pour un emplacement et pour un hébergement locatif.

6.2. **Solde.** Le solde du séjour est exigible :

- pour un emplacement, le jour de l'arrivée ;
- pour un hébergement locatif, au plus tard trente (30) jours avant la date d'arrivée.

6.3. Lorsque la réservation d'un hébergement locatif intervient trente (30) jours ou moins avant la date d'arrivée, la totalité du prix du séjour est versée à la réservation.

6.4. À défaut de paiement du solde à l'échéance prévue à l'article 6.2, l'Exploitant adresse au Client une relance écrite lui impartissant un délai de sept (7) jours pour régulariser. À l'expiration de ce délai et à défaut de régularisation, l'Exploitant peut considérer la réservation comme annulée par le Client ; les articles 8.2 et 8.3 s'appliquent alors.

6.5. Les frais bancaires propres aux virements émis depuis un État non membre de l'Espace économique européen restent à la charge du Client, lorsque l'établissement émetteur les lui impute.

6.6. Les paiements sont effectués par carte bancaire, chèque, virement, Chèques-Vacances ou Chèque-Vacances Connect, ou en espèces dans la limite prévue par l'article D.112-3 du Code monétaire et financier.

Article 7 - Absence de droit de rétractation

7.1. Conformément au 12° de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée.

7.2. Le Client ne dispose donc d'aucun délai de rétractation. Les conditions d'annulation prévues à l'article 8 s'appliquent dès la confirmation de la réservation.

Article 8 - Annulation ou modification à l'initiative du Client

8.1. Toute annulation est notifiée à l'Exploitant par écrit, par e-mail ou par courrier. La date de réception de cette notification détermine le barème applicable.

8.2. En cas d'annulation, le Client est redevable :

- si l'annulation intervient plus de trente (30) jours avant l'arrivée : du montant de l'acompte ;
- si elle intervient trente (30) jours ou moins avant l'arrivée : de la totalité du prix du séjour.

Les sommes déjà versées, hors frais de réservation, s'imputent sur ce montant, et le surplus éventuel est restitué au Client sous quatorze (14) jours.

8.3. Les sommes dues en application de l'article 8.2 constituent l'indemnisation forfaitaire du préjudice subi par l'Exploitant du fait de l'immobilisation de l'hébergement ou de l'emplacement. Lorsque celui-ci est reloué pour tout ou partie de la période annulée, elles sont réduites à due proportion de la période relouée, et l'Exploitant restitue au Client les sommes perçues en excédent.

8.4. **Modification.** Toute demande de modification des dates ou de l'hébergement, y compris le report du séjour sur la saison suivante, est examinée par l'Exploitant en fonction

de ses disponibilités. Lorsqu'elle est acceptée, la modification n'entraîne pas de frais, et le report sur la saison suivante n'entraîne ni frais ni supplément ; les sommes déjà versées sont alors reportées sur le nouveau séjour. En cas de refus, le Client peut maintenir sa réservation initiale ou l'annuler dans les conditions de l'article 8.2.

8.5. Interruption du séjour. En cas de départ anticipé du fait du Client, les nuitées non consommées ne sont pas remboursées, sauf lorsque le départ est motivé par un manquement de l'Exploitant à ses obligations ou par un événement de force majeure l'empêchant de fournir la prestation, auquel cas elles sont remboursées au prorata. Le Client peut se prémunir contre ce risque en souscrivant l'assurance proposée à l'article 15.2, qui couvre l'interruption de séjour dans les conditions de sa notice.

Article 9 - Annulation à l'initiative de l'Exploitant

9.1. Si l'Exploitant annule le séjour avant son début, il en informe le Client sans délai par écrit et lui restitue l'intégralité des sommes versées, dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

9.2. Il verse en outre au Client une indemnité d'un montant égal à celui dont le Client aurait été redevable, en application de l'article 8.2, s'il avait lui-même annulé à la même date.

9.3. L'indemnité prévue à l'article 9.2 n'est pas due lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative imposant la fermeture du camping. La restitution intégrale des sommes versées reste due en toute hypothèse.

9.4. Si l'Exploitant se trouve dans l'impossibilité de fournir l'hébergement réservé, il propose au Client un hébergement de catégorie équivalente ou supérieure, sans supplément de prix. Le Client peut refuser cette proposition et obtenir l'application des articles 9.1 et 9.2.

Article 10 - Arrivée et départ

10.1. Les horaires sont les suivants :

- emplacement : arrivée de 14h30 à 19h30, départ au plus tard à 12h00 ;
- hébergement locatif : arrivée de 16h00 à 19h30, départ au plus tard à 10h00.

10.2. L'accueil est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 en saison. Le Client qui prévoit d'arriver en dehors de ces horaires en informe l'Exploitant au préalable. Aucune arrivée n'est possible après 20h30.

10.3. **Arrivée différée.** L'hébergement ou l'emplacement réservé est conservé au Client pendant vingt-quatre (24) heures à compter de l'heure d'arrivée prévue.

10.4. Au-delà de ce délai, l'Exploitant ne peut disposer de l'hébergement ou de

l'emplacement qu'après avoir tenté de joindre le Client aux coordonnées figurant sur sa réservation et lui avoir adressé un avis écrit resté sans réponse vingt-quatre (24) heures après son envoi. La réservation est alors réputée annulée par le Client, et les articles 8.2 et 8.3 s'appliquent.

10.5. Le Client informe l'Exploitant, dès qu'il en a connaissance, de tout retard prévisible. Dès lors qu'il a signalé son arrivée différée, aucune annulation ne peut lui être opposée.

Article 11 - Dépôt de garantie et état des lieux

11.1. Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie de 280 € est remis à l'arrivée, en espèces, par chèque ou par carte bancaire. Il ne constitue pas un paiement et n'est encaissé que dans les conditions de l'article 11.4.

11.2. À son arrivée, le Client reçoit l'état des lieux et l'inventaire de l'hébergement. Il les vérifie et les restitue signés à l'accueil, avec ses observations, dans les vingt-quatre (24) heures ; passé ce délai, l'hébergement est réputé conforme à l'état des lieux remis, sauf preuve contraire.

11.3. Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement au départ, en présence du Client.

11.4. Le dépôt de garantie est restitué au départ, déduction faite du coût justifié des dégradations ou des manquants constatés à l'état des lieux de sortie et, le cas échéant, du forfait de nettoyage prévu à l'article 11.5. Lorsque le chiffrage ne peut être établi au départ, la restitution intervient au plus tard dans les quinze (15) jours, accompagnée du décompte et des justificatifs des sommes retenues.

11.5. L'hébergement est restitué en parfait état de propreté. À défaut, constaté lors de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage de 80 € est retenu sur le dépôt de garantie. Ce forfait n'est pas dû lorsque le Client a souscrit l'option nettoyage de fin de séjour.

Article 12 - Obligations du Client

12.1. Le Client et les personnes qui l'accompagnent respectent le règlement intérieur, les consignes de sécurité et la tranquillité des autres occupants. Il est interdit de fumer à l'intérieur des hébergements locatifs. La recharge d'un véhicule électrique sur les prises électriques des emplacements n'est pas autorisée.

12.2. Le Client est responsable des dommages causés par lui-même, par les personnes qui séjournent avec lui et par ses animaux.

12.3. **Manquement grave.** En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur,

de trouble causé aux autres occupants ou d'atteinte aux installations, l'Exploitant met le Client en demeure de faire cesser le trouble. Si le trouble persiste, ou s'il présente un caractère de gravité rendant impossible la poursuite du séjour, l'Exploitant peut y mettre fin. La décision est motivée et notifiée par écrit. Les nuitées non consommées ne sont pas remboursées.

12.4. La fin du séjour prononcée en application de l'article 12.3 emporte obligation pour le Client de quitter les lieux. Elle n'autorise l'Exploitant à procéder à aucune mesure d'exécution forcée : à défaut de départ volontaire, il lui appartient de saisir la juridiction compétente, sauf infraction pénale relevant des autorités de police.

12.5. **Visiteurs.** Les visiteurs se signalent à l'accueil dès leur arrivée et sont admis sous la responsabilité du Client qui les reçoit. En moyenne et haute saison, un droit de visite, au tarif en vigueur affiché à l'entrée du camping et à l'accueil, est dû par visiteur et par jour lorsque le visiteur accède aux installations et équipements du camping ; il n'est pas dû en basse saison. Aucun droit n'est dû par le visiteur qui n'accède pas aux installations et équipements.

12.6. **Mineurs.** Un mineur n'est admis qu'accompagné d'au moins une personne majeure, présente pendant toute la durée du séjour. Lorsque cette personne n'est pas l'un de ses parents, il n'est admis que sur présentation, à l'arrivée, d'une autorisation écrite de ses parents ou de l'un d'eux, désignant la personne qui l'accompagne. Un mineur non accompagné d'une personne majeure n'est pas admis, même muni d'une autorisation. L'Exploitant remet sur simple demande un modèle de cette autorisation.

Article 13 - Animaux

13.1. Un seul animal de compagnie est admis par emplacement ou par hébergement, sous réserve de l'accord préalable de l'Exploitant. Un supplément par animal et par nuitée est facturé au tarif en vigueur. Les chiens de première et de deuxième catégorie au sens de l'article L.211-12 du Code rural et de la pêche maritime ne sont pas admis.

13.2. Les animaux sont tenus en laisse dans l'enceinte du camping et ne sont jamais laissés seuls. Leurs déjections sont ramassées par leur détenteur.

13.3. Le carnet de vaccination à jour, incluant la vaccination antirabique, est présenté à l'arrivée.

Article 14 - Responsabilité de l'Exploitant

14.1. L'Exploitant est tenu d'une obligation de prudence et de diligence dans l'installation, le fonctionnement et la surveillance du camping. Il répond des dommages causés par ses installations et par ses préposés dans les conditions du droit commun.

14.2. Les équipements collectifs, notamment les aires de jeux, sont utilisés sous la surveillance des personnes ayant la garde des enfants. Cette stipulation ne limite pas la responsabilité de l'Exploitant en cas de défaut d'entretien, de défaut de sécurité des équipements ou de manquement à son obligation de surveillance.

14.3. L'Exploitant n'est pas le gardien des biens que le Client conserve sur son emplacement ou dans son hébergement, et n'en assure pas le dépôt. Cette stipulation ne l'exonère pas des conséquences de sa propre faute.

14.4. Aucune stipulation des présentes ne peut être interprétée comme excluant ou limitant la responsabilité de l'Exploitant en cas de manquement à ses obligations contractuelles, de faute, ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 15 - Assurances

15.1. Le Client est tenu d'être assuré en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant son séjour. Une attestation d'assurance, le plus souvent incluse dans le contrat multirisque habitation au titre de la garantie villégiature, peut lui être demandée à l'arrivée.

15.2. **Assurance annulation facultative.** L'Exploitant propose une assurance annulation et interruption de séjour, distribuée sous la marque Campez Couvert par l'intermédiaire de Gritchen Affinity, courtier en assurance, 27 rue Charles Durand, 18000 Bourges, ORIAS n° 11061317. Sa souscription est facultative et son coût s'ajoute au prix du séjour.

15.3. Cette assurance relève d'un contrat d'assurance collective souscrit par ce courtier auprès de l'assureur désigné dans la notice d'information, auquel adhère le Client qui la souscrit. Les garanties, exclusions et délais de déclaration figurent dans cette notice et dans les conditions générales du contrat d'assurance, remises au Client avant souscription. L'Exploitant n'est pas partie à ce contrat.

15.4. L'Exploitant est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama Méditerranée, 24 parc du Golf, BP 10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, pour son activité d'exploitation du terrain de camping situé 280 chemin de la Vernède, 07150 Salavas. Cette garantie couvre sa responsabilité civile dans l'exercice de cette activité, y compris à l'égard de ses clients.

Article 16 - Données à caractère personnel

16.1. L'Exploitant traite les données personnelles du Client en qualité de responsable de traitement, dans le respect du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le détail de ces traitements figure dans la politique de confidentialité publiée

sur le site www.camping-le-clapas.com.

16.2. Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la réservation et du séjour, à la facturation, au respect des obligations légales de l'Exploitant et, le cas échéant, à l'envoi d'informations commerciales.

16.3. Les bases légales sont l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale et, pour la prospection, le consentement du Client ou, dans le cas prévu à l'article 16.8, l'intérêt légitime de l'Exploitant. La publication d'une image permettant d'identifier le Client repose sur son consentement, dans les conditions de l'article 16.9.

16.4. Les données sont conservées pendant la durée du séjour puis trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sans préjudice des durées de conservation imposées par la loi, notamment en matière comptable.

16.5. Elles sont destinées aux services de l'Exploitant et à ses sous-traitants intervenant pour la gestion des réservations, des paiements et des avis clients et pour l'envoi d'e-mails, notamment Ctoutvert (moteur de réservation Secureholiday), Guest Suite (avis clients), Sendinblue (outil d'e-mailing Brevo) et le prestataire de paiement en ligne. Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

16.6. Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et à la portabilité de ses données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

16.7. Ces droits s'exercent auprès de l'Exploitant, à l'adresse figurant à l'article 1.1 ou par e-mail à contact@camping-le-clapas.com. Le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris, www.cnil.fr.

16.8. **Prospection par courrier électronique.** Conformément à l'article L.34-5 du Code des postes et des communications électroniques, le Client ne reçoit d'offres commerciales par courrier électronique que s'il y a consenti lors de la collecte de son adresse ou, s'agissant de prestations analogues à celles qu'il a réservées, s'il ne s'y est pas opposé lors du recueil de son adresse. Il peut s'y opposer à tout moment, sans frais, par le lien prévu à cet effet dans chaque envoi ou par e-mail à l'adresse de l'article 16.7.

16.9. **Photographies et vidéos.** L'Exploitant, ou un prestataire agissant pour son compte, est susceptible de réaliser des photographies ou des vidéos dans l'enceinte du camping pour illustrer son site internet, ses publications sur les réseaux sociaux et ses documents imprimés. Aucune image permettant d'identifier un Client ou une personne séjournant avec lui n'est publiée sans son autorisation écrite préalable, donnée séparément des présentes conditions et précisant les supports et la durée d'utilisation ; pour un mineur, cette autorisation est donnée par ses représentants légaux. Elle peut être retirée à tout moment,

par e-mail à l'adresse de l'article 16.7 ; l'Exploitant retire alors l'image de ses supports dans les meilleurs délais.

Article 17 - Prospection téléphonique

17.1. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, il est interdit de démarcher par téléphone un consommateur sans son consentement préalable. Toute sollicitation téléphonique adressée au Client à des fins commerciales suppose donc son consentement préalable, sauf si elle intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et a un rapport avec l'objet de ce contrat.

17.2. Ce consentement est libre, spécifique, éclairé et univoque. Il est recueilli par un acte positif clair, distinct de l'acceptation des présentes conditions, et peut être retiré à tout moment, sans frais et selon les mêmes modalités.

Article 18 - Réclamation et médiation de la consommation

18.1. Toute réclamation est adressée à l'Exploitant, de préférence par écrit, à l'adresse figurant à l'article 1.1 ou par e-mail à contact@camping-le-clapas.com. L'Exploitant s'efforce d'y répondre dans un délai raisonnable.

18.2. Conformément aux articles L.612-1 et L.612-2 du Code de la consommation, le Client qui n'a pas obtenu satisfaction auprès de l'Exploitant peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève ce dernier, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

18.3. Le médiateur dont relève l'Exploitant est CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, site internet <https://www.cm2c.net>, saisine en ligne à l'adresse <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>.

18.4. La saisine du médiateur n'est recevable qu'après une réclamation écrite préalable adressée à l'Exploitant dans les conditions de l'article 18.1.

Article 19 - Droit applicable et différends

19.1. Les présentes conditions sont soumises au droit français.

19.2. Conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Client peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 20 - Dispositions diverses

20.1. Si l'une des stipulations des présentes est déclarée nulle ou non écrite, les autres conservent leur pleine valeur.

20.2. L'Exploitant peut modifier les présentes conditions à tout moment. La version applicable à une réservation est celle en vigueur à la date de cette réservation, portée à la connaissance du Client avant qu'il ne s'engage.

20.3. Le fait pour l'Exploitant de ne pas se prévaloir d'une stipulation des présentes ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

20.4. Les présentes conditions sont rédigées en français. Toute traduction est fournie à titre d'information ; en cas de différence, la version française prévaut.